

BUREAU

du lundi 3 janvier 2022

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Jean-Yves FLOCHON, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, André TONNELIER, Michel LEMAIRE

Excusés : Isabelle MAISTRE, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Thierry MOIROUX, Bruno RAFFIN

Secrétaire de Séance : Jonathan GINDRE

Par convocation en date du 27 décembre 2021, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION* :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

1 - Maîtrise d'oeuvre pour la construction du bâtiment d'accueil de la Plaine Tonique à Malafretaz (01340) - désignation des lauréats

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

2 - Conventions de prestation de services entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres pour l'exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif, de gestion des eaux pluviales urbaines et d'eau potable

DECISIONS D'ORIENTATION :

- Déchets : Redevance Spéciale Administration
- Nouveau siège

Délibération DB-2022-001 - Maîtrise d'oeuvre pour la construction du bâtiment d'accueil de la Plaine Tonique à Malafretaz (01340) - Désignation des lauréats

CONSIDERANT le contrat de mandat public pour la réalisation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures dans le cadre du projet de requalification de la base de loisirs de la Plaine Tonique conclue entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et CAP 3B Aménagement (devenue la SPL IN TERRA) le 10 janvier 2019 ;

CONSIDERANT la consultation lancée par la SPL IN TERRA le 12 mai 2021 sous la forme d'un concours restreint sur « Esquisse Plus » en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction du bâtiment d'accueil de la Plaine Tonique à Malafretaz (01340) ;

CONSIDERANT l'avis émis par le jury réuni le 21 juillet 2021 sur la sélection des candidats admis à concourir ;

CONSIDERANT la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2021-163 du 30 août 2021 désignant les candidats admis à concourir ;

CONSIDERANT l'avis émis par le jury réuni le 7 décembre 2021 en vue de la désignation du ou des lauréat(s) du concours ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

DESIGNER lauréats du concours de maîtrise d'oeuvre pour la construction du bâtiment d'accueil de la Plaine Tonique à Malafretaz les candidats suivants :

- **Groupement LA MANUFACTURE DE L'ORDINAIRE (mandataire, 01000 Bourg-en-Bresse) / FABRIS MICKAEL / GEC-RA / BATISERF / QUI + EST ;**
- **Groupement ESPACE GAÏA (mandataire, 38000 Grenoble) / OTEIS / EA2C / GAUJARD TECHNOLOGIE SCOP ;**

ALLOUER aux quatre équipes admises à concourir la totalité de l'indemnité prévue par le règlement de concours soit 15 000 € HT ;

AUTORISER la SPL IN TERRA, agissant en qualité de mandataire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à négocier avec les candidats susmentionnés.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

DESIGNE lauréats du concours de maîtrise d'oeuvre pour la construction du bâtiment d'accueil de la Plaine Tonique à Malafretaz les candidats suivants :

- **Groupement LA MANUFACTURE DE L'ORDINAIRE (mandataire, 01000 Bourg-en-Bresse) / FABRIS MICKAEL / GEC-RA / BATISERF / QUI + EST ;**
- **Groupement ESPACE GAÏA (mandataire, 38000 Grenoble) / OTEIS / EA2C / GAUJARD TECHNOLOGIE SCOP ;**

ALLOUE aux quatre équipes admises à concourir la totalité de l'indemnité prévue par le règlement de concours soit 15 000 € HT ;

AUTORISE la SPL IN TERRA, agissant en qualité de mandataire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à négocier avec les candidats susmentionnés.

Délibération DB-2022-002 - Conventions de prestation de services entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres pour l'exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif, de gestion des eaux pluviales urbaines et d'eau potable

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse a été créée le 1^{er} janvier 2017. Elle rassemble 74 Communes et 130 000 habitants.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté d'Agglomération dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire.

Le transfert de ces compétences, auparavant exercées de manière différenciée, notamment par les Communes, a impliqué d'assurer une continuité et la sécurité du service public. Afin de donner le temps nécessaire à la Communauté d'Agglomération de mettre en place, au sein des territoires exploités en régie, une organisation intégrée et opérationnelle, il a été convenu que cette dernière puisse s'appuyer sur les services techniques communaux, lesquels sont à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité du service.

Les Communes concernées sont ainsi amenées à effectuer des prestations de services pour la Communauté d'Agglomération, en mobilisant les compétences techniques et de proximité qu'elles exerçaient préalablement au transfert de compétences.

Pour organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, la Communauté d'Agglomération et les Communes peuvent recourir à l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel permet de confier par convention « *la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs Communes membres* ».

Ces conventions ont fait l'objet des délibérations suivantes :

- mise en place des conventions initiales : délibération n° DB.2018.180 du Bureau Communautaire du 10 décembre 2018 ;
- avenants ou intégration d'une nouvelle Commune (Jasseron) : délibérations n° DB.2019.191 et n° DB.2020.176 des Bureaux Communautaires du 9 décembre 2019 et du 14 décembre 2020.

Les prestations assurées s'appuient notamment sur du personnel et des moyens matériels communaux. Les Communes demeurent employeur du personnel mobilisé.

La valorisation des prestations est assise sur le temps passé par les agents communaux pour les réaliser, à partir d'une base unitaire de 35 000 € par équivalent temps plein annuel, intégrant le salaire chargé, le matériel, les équipements et sujétions diverses.

Les conventions ont été passées pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée de trois ans. Elles arrivent toutes à échéance fin 2021, à l'exception de celle de Jasseron entrée en vigueur début 2021.

Nouvelles conventions pour la période 2022 - 2024

L'ensemble des communes ayant participé au dispositif depuis 2019 ont été consultées afin de connaître leur souhait de le reconduire ou non pour la période 2022 -2024.

Deux communes ont indiqué ne plus vouloir intervenir, car ne disposant pas des moyens suffisants à mobiliser pour garantir les prestations.

La plupart des communes demandent un renouvellement simple, à l'identique, de la convention existante. Pour certaines, des ajustements sont opérés afin de tenir compte de l'évolution du service (ex. : nouvel ouvrage à exploiter).

Enfin, certaines dispositions rédactionnelles ont été actualisées et retravaillées à l'aune de l'expérience acquise depuis 2019.

La nouvelle convention type, son annexe, ainsi que la liste des communes concernées avec la valorisation du temps passé pour chacune d'entre elles, sont joints à la présente délibération.

En ce qui concerne le cas particulier de la Commune de Pouillat, et pour les mêmes motifs qu'en assainissement, la convention porte également sur l'exploitation du service de l'eau potable.

Enfin, la présente délibération vise également la convention entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Bourg-en-Bresse, précisant la répartition de divers champs d'intervention et prestations entre les deux collectivités notamment en matière d'eau potable, d'assainissement, d'eaux pluviales et de défense incendie. Il s'agit d'une convention d'application de la convention-cadre de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Ville de Bourg-en-Bresse, laquelle a fait l'objet de la délibération du Bureau Communautaire n° DC-2020-102 en date du 14 décembre 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-7-1 ;

Il est ainsi demandé au Bureau Communautaire, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes des nouvelles conventions de prestation de services entre les Communes et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse pour l'exploitation courante des ouvrages du service de l'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, pour le service de l'eau potable à Pouillat, et pour la répartition de divers champs d'intervention et prestations entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Bourg-en-Bresse en matière d'eau potable, d'assainissement, d'eaux pluviales et de défense incendie ;

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer les conventions telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes des nouvelles conventions de prestation de services entre les Communes et la Communauté d'Agglomération pour l'exploitation courante des ouvrages du service de l'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, pour le service de l'eau potable à Pouillat, et pour la répartition de divers champs d'intervention et prestations entre la communauté d'agglomération et la ville de Bourg-en-Bresse en matière d'eau potable, d'assainissement, d'eaux pluviales et de défense incendie ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ces conventions telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération.

**La séance est levée à 18 h 20.
Prochaine réunion du Bureau Communautaire
Lundi 10 janvier 2021 à 16 h 30**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 5 janvier 2021